

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 3

N° 1302

## ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2014

---

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 1302

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 24, substituer aux mots :

« en faveur de l'agriculture prévues dans le projet pluriannuel mentionné à l'article L. 315-1 »

les mots :

« prévues dans le projet pluriannuel mentionné à l'article L. 315-1 et relatives à la production agricole ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à clarifier que seules les actions relatives à la production agricole pourront bénéficier de la majoration.